

DEL-2025-23

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2025

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17**

Présents : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 09h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 06 octobre 2025, se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC PSL POUR L'ACHAT DE SERVICES DE RELATIONS PRESSE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris-PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que les établissements-composantes de PSL expriment le souhait de procéder à un achat commun de services afin de concevoir et mettre en œuvre une stratégie de relations presse unifiée pour l'Université PSL et certains de ses établissements ;

Considérant qu'il a été décidé de constituer un groupement de commande en vue de la passation et du suivi d'exécution d'un marché portant sur des prestations de définition et de mise en œuvre des relations presse de l'Université PSL et de certains de ses établissements-composantes ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de groupement désignant l'Université PSL en tant que coordonnateur du groupement ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de groupement désignant l'Université PSL en tant que coordonnateur du groupement de commande permettant la passation et le suivi d'un marché portant sur l'achat de services de relations presse.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes les pièces y afférentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Solène BEYAERT

Marie - Christine LEMARDELEY